

Arrêté N°2019 -1426

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de renforcement du réseau électrique, de démolition de chaussée et de réfection des revêtements démolis à Montauban (RD 119), Pointe de la Verdure-route des hôtels (RD127)**

**Du lundi 07 octobre 2019 au mardi 05 novembre 2019 (30 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 20 septembre 2019, présentée par l'entreprise MOULIN représentée par son gérant, Monsieur Emile Kelly MOULIN, pour la réalisation de "travaux de renforcement du réseau électriques (déroulage et pose de câbles HTA), sous chaussée, trottoir et accotement, démolition de chaussée, accotement ou trottoir en enrobés ou béton et de réfection des revêtements démolis à l'identique", à Pointe de la Verdure-route des hôtels à Montauban, à avenue de Montauban, du lundi 07 octobre 2019 au mardi 05 novembre 2019;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 0810011999 délivrée par Assurances SEYMOUR-GERMAIN SARL à l'entreprise MOULIN, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

**Considérant** que l'entreprise MOULIN a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe, représenté par Monsieur Jocelyn SENNOAJ ;

**Considérant** la permission de voirie n°ACM-PV-RD119-RD127-2018-238 du 25 juin 2018 (modifiant la permission de voirie n°ACM-PV-2017-411 du 29 novembre 2017) relative à l'exécution de travaux sur le domaine public routier du Conseil Départemental, territoire de la commune de Gosier, délivrée à EDF Archipel Guadeloupe ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Pointe de la Verdure-route des hôtels à Montauban, à avenue de Montauban, du lundi 07 octobre 2019 au mardi 05 novembre 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à Montauban, du lundi 07 octobre 2019 au mardi 05 novembre 2019 de **08h30 à 14h30**, selon la localisation suivante :

- Pointe de la Verdure- du Casino à l'entrée de la route des hôtels,
- Avenue de Montauban- de l'entrée de la route des hôtels à l'auberge de la vieille tour.

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - La vitesse de tous les véhicules circulant à Pointe de la Verdure-route des hôtels à Montauban, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise MOULIN.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.


**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Emile Kelly MOULIN gérant de l'entreprise MOULIN.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 27 SEP. 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché  
  
Le Premier Adjoint



Jean-Pierre DUPONT